



Que faire quand une personne tente de se suicider ou se suicide ?

Toute collectivité est susceptible d'être confrontée à un comportement suicidaire. Cela impose de se mobiliser dans l'urgence, dans un climat complexe d'insécurité et riche en émotions variées et intenses.

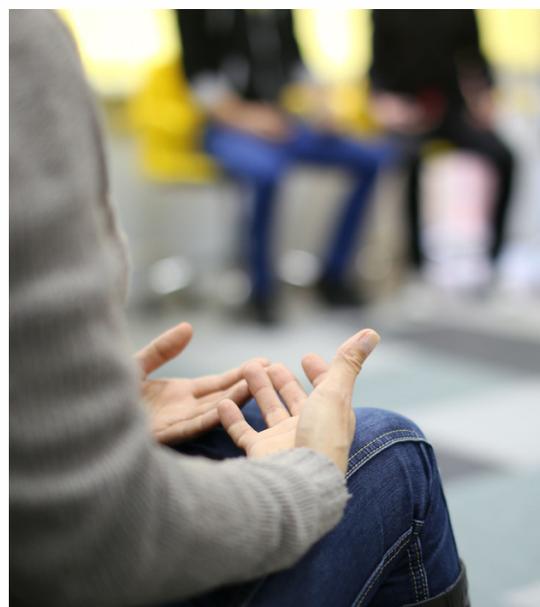
À partir de ces constatations et de nos réflexions, le **Centre de Prévention du Suicide propose des interventions sur site (aussi appelées postventions) pour les équipes concernées.**



Les interventions en collectivité suite à un passage à l'acte sont l'occasion de reconnaître la situation de crise et d'ouvrir un espace où les personnes touchées, directement ou non, pourront libérer leurs paroles.

CONCRÈTEMENT, NOUS VOUS PROPOSONS :

- **Un accompagnement à la gestion de crise suicidaire** (comment annoncer un suicide, quel hommage proposer, quel accompagnement prodiguer ?) ;
- **Un espace de libre parole** pour les personnes touchées par l'acte suicidaire dans le but de réduire l'effet de contagion ;
- **La création d'un protocole de prévention et de gestion de crise suicidaire** abouti ou non adapté à votre établissement ;
- Un **répertoire** de numéros, de plateformes et de ressources.



CONTACTEZ-NOUS :

Tél : 0471/85.10.13

Email : postventions@preventionsuicide.be

Éditeur responsable : Dominique Nothomb - © Centre de Prévention du Suicide

Avec le soutien de la Commission Communautaire Française

